

Arrêté du Maire N° 09.28.132**Objet : Occupation temporaire du domaine public rue des Bergeonnes à La Tour de Salvagny**

Le maire de la commune de La Tour de Salvagny,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212.5 et L 2213.6,

Vu le livre 1^{er}, 8^{ème} partie de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu l'arrêté municipal n° 08.42.264 du 9 avril 2008 portant délégation de signature à Monsieur Gilles RUME, 1^{er} Adjoint, notamment en ce qui concerne les arrêtés relatifs à la réglementation de la circulation et du stationnement, ainsi que toute occupation du domaine public sur le territoire de la Commune de La Tour de Salvagny,

Vu la demande présentée par la société DEMECO JANIN, en date du 14 février 2009, sollicitant l'autorisation de stationner un véhicule de 3 tonnes 5 sur les deux places de stationnement situées juste avant le numéro 8 de la rue des Bergeonnes à La Tour de Salvagny, afin de procéder à un déménagement au 12 rue des Bergeonnes, les matins des 5 et 6 mars 2009,

Considérant qu'il convient d'autoriser le stationnement d'un véhicule de 3 tonnes 5 sur les emplacements susvisés,

Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures de police adaptées aux risques,

Arrête

Article 1 – Le stationnement d'un véhicule de 3 tonnes 5 est autorisé sur les deux places de stationnement situées juste avant le numéro 8 de la rue des Bergeonnes, les matins des jeudi 5 mars 2009 et vendredi 6 mars 2009, afin que la société DEMECO JANIN puisse procéder à un déménagement.

Article 2 – Le pétitionnaire devra respecter les prescriptions suivantes :

- le demandeur devront prendre toutes dispositions afin d'assurer le passage et la sécurité des piétons, ainsi que la libre circulation des véhicules.
- le pétitionnaire demeurera responsable de tous les accidents, incidents ou dommages pouvant survenir aux personnes et aux biens, du fait de l'autorisation qui lui est accordée.
- les lieux devront être restitués en parfait état de propreté. En cas de détérioration, les frais de remise en état seront à la charge du pétitionnaire.

Article 3 – La société DEMECO JANIN., MM. les Gardiens de police municipale, chacun en ce qui le concerne est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- M. le Président de la Communauté Urbaine de Lyon – Délégation générale aux services urbains et à la proximité - Direction de la Voirie – 20 rue du Lac – 69399 LYON Cedex 03

- Conseil Général du Rhône – MDR l'Arbresle – 493 rue Claude Terrasse – 69210 l'Arbresle

- M. le Lieutenant commandant la Brigade de gendarmerie de Dardilly

- DEMECO JANIN – 205 avenue Général de Gaulle – BP 49 – 69811 Tassin Cedex

- MM. les Gardiens de police municipale.

Fait à LA TOUR DE SALVAGNY, le 23 février 2009

*Pour le Maire,
l'Adjoint délégué
Gilles RUME*